Schola Europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1

Questions et réponses

Date de publication : 26 avril 2022

Question n°1 :

Est-il possible de faire appel à des entreprises partenaires pour répondre aux exigences techniques requises pour la participation à l'appel d'offres ? Dans quelles mesures et conditions ?

Réponse n°1 :

Le soumissionnaire peut faire appel à des entreprises partenaires. Les règles d'accès et les modalités sont stipulées à l'article 2.1 des clauses administratives (Cahier de Charges - Parie 1 - Clauses administratives - pages 11-14) : En cas d'offre conjointe soumise par un groupe de soumissionnaires, l'Annexe 1.2 'Offres conjointes' doit être jointe dans l'offre avec la procuration désignant l'une des entreprises comme mandataire. Si le partenariat prend la forme de sous-traitance, l'Annexe 1.3 relatif à la sous-traitance est à joindre. À noter qu'en cas de sous-traitance, la partie du marché sous-traitée reste sous la responsabilité du soumissionnaire.

Question n°2 :

Est-ce que la convention collective de travail n° 32 bis est d'application dans les deux lots ?

Réponse n°2 :

Oui, la convention collective de travail n° 32bis est d'application pour les 2 lots. En droit belge la C.C.T. n° 32 bis est applicable à tout employeur qui est soumis à la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail.

Question n°3

Est-ce que la liste de personnes travaillant dans les deux lots avec indication de nombre, salaire, catégorie et fonction et qu'éventuellement doivent être reprises par le nouveau contractant a été fixé et à quelle date ?

Réponse n°3 :

À établir en accord avec le contractant actuel, pour le personnel qui éventuellement accepterait de prester pour le nouveau contractant, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Question n°4

Pourriez vous clarifier le quantités indiquées dans l'annexe 4 bordereau des prix ? la note indique qu'il s'agit de quantités pour 4 ans dans le lot 1, tandis que pour le lot 2 il n'est pas indiqué.

Réponse n°4 :

Les quantités indiquées pour le lot 2 ont été modifiées. L'annexe 4 a été mise à jour. Veuillez noter que pour le **lot 1 les quantités indiquées sont pour toute la durée du contrat (soit 4 ans)** mais que pour le **lot 2, les quantités sont annuelles**.

D'autres questions ont été posées, mais sont encore en cours de réponse.